

Charte comptabilité du Conseil des Jeunes d'Yverdon

- Modalités -

La présente charte a pour objet d'informer les membres du conseil sur la comptabilité du conseil des jeunes.

Il fixe notamment :

- Une marche à suivre pour rembourser un ticket ou une facture
- Avance et relations avec le JECOS

I - Marche à suivre pour un remboursement

Article 1 - Remboursement d'un ticket

Pour se faire rembourser un ticket, il faut donner le ticket original et signé avec votre nom et le groupe de projet ou la raison de remboursement au trésorier ou à la trésorière en fonction en main propre ou par envoi postale. Sans cela, aucun remboursement ne pourra être accepté. Le ticket est par la suite remboursé par Twint ou par cash.



Nom et prénom + nom du projet
ou raison spécifiée

Signature

Article 2 - Remboursement de facture

Pour le remboursement d'une facture, il faut transmettre par PDF ou par papier. Il faut que sur la facture apparaisse le nom, prénom et le groupe de projet ou la raison de remboursement.

L'adresse de facturation doit être au nom du JECOS : Conseil des Jeunes d'Yverdon, Service Jeunesse et Cohésion Sociale Rue de Neuchâtel 2 1400 Yverdon-les-Bains. Celle-ci sera transmise par la suite afin d'être payé par la comptabilité communal.

BANANA.CH SA
Banana.ch SA - Via Trevano 7a 6900 Lugano
info@banana.ch www.banana.ch

Invoice 47
Date: 11.11.2018
Customer No: 100003
Due date: 11.12.2018
Page: 1

Marco Alberti
V. Campurèta 40
6883 Novazzano
Switzerland

Description	Quantity	Unit price	Total CHF
Product A	1.00	20.37	20.37
Product B	1.00	27.78	27.78
Discount 10% product B	1.00	-2.78	-2.78
Total net		45.37	45.37
VAT 8.00%			3.63
TOTAL CHF			49.00

This text is inserted using the Model options tab of the print invoice function.

Banana.ch SA
Via Trevano 7a
6900 Lugano

Banana.ch SA
Via Trevano 7a
6900 Lugano

12 34567 80000 10000 30000 04708

01-103055-5
49 00

01-103055-5
49 00

12 34567 80000 10000 30000 04708
Marco Alberti
V. Campurèta 40
6883 Novazzano

0100000049006>123456780000100003000004708+ 011030555>

Conseil des Jeunes d'Yverdon, Service Jeunesse et Cohésion Sociale Rue de Neuchâtel 2 1400 Yverdon-les-Bains

Nom et prénom + nom du projet ou raison spécifiée

Signature

II - Directives de la comptabilité

Article 3 - Relations avec le JECOS et projets du CDJY

I Chaque chef de projet du CDJY tient la comptabilité de son projet.

II Lorsque l'avance reçue est terminée ou que le projet se termine, le chef de projet met sa comptabilité à jour et la partage au trésorier.

III Le trésorier du CDJY tient la comptabilité du CDJY

IV Le référent du JECOS ou stagiaire enregistre ce document une fois par mois, lors du contrôle, pour garder une trace et revenir facilement en arrière si questions.

V La comptable et le chef de la Jeunesse du JECOS tiennent la comptabilité des recettes et dépenses du JECOS pour le CDJY et les imprime une fois par mois.

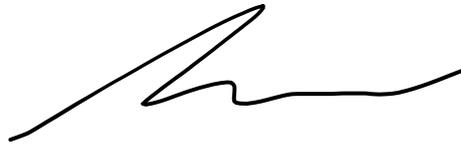
VI Le trésorier du CDJY les reverse aux chefs de projets en fonction des besoins. Chaque mouvement s'inscrit sur le document partagé.

Article 4 - Avance

I Une avance de 2'000 CHF est versée jusqu'à épuisement du solde sur le compte du trésorier ou de la trésorière. Elle est utilisée pour rembourser les tickets de membres voulant être remboursé ou pour payer directement.

II L'avance peut être inférieur à 2'000 CHF et elle peut être fermé avant épuisement (ex : en fin d'année afin de clore le budget annuel.)

Fait le 12 novembre 2021 à Yverdon-les-Bains

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Mouna Jade Alami, trésorière